



Information sur Carte de resident

Par **nissou989**, le **13/08/2016** à **05:36**

Je me présente, je suis une jeune fille de 18 ans je suis algérienne et je vis en ALGÉRIE. je vous contacte a fin de m'aider sur mon affaire.

Alors, j'ai mon arrière grand père (le grand père a mon grand père) qui a combattu a la 1 ere guerre mondial et il a eu droit a une nationalité Française, je voudrai savoir est ce que c'est possible en utilisant des preuve qu'on a un lien de parenté j'aurai droit d'avoir une carte de résident, sachant qu'un cousin de la famille a fait pareil et a eu une carte de résident.

MERCI

Par **youris**, le **13/08/2016** à **13:55**

bonjour,

la nationalité française de votre arrière grand-père ne vous permet pas d'obtenir la nationalité française ou un titre de séjour.

avant 1962, tous les algériens avaient la nationalité française et les français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française.

le site de l'administration française indique:

" L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits particuliers ?

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :

- ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,
- ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense)."

salutations